Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept (7) juillet à 18h, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, *convoqué le vingt-huit (28) juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Risoul, sous la présidence* **M. Dominique MOULIN.**
Le secrétaire de séance est M. Jean-Pierre CLAEYMAN.

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	**AIGUILLES** Dominique BUCCI-ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	**ARVIEUX** Christian BLANC	**CEILLAC** Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	**EYGLIERS** Anne CHOUVET Nicolas DUBOIS	**GUILLESTRE** Maxime BERARD Lucie FEUTRIER Isabelle HAUBER-IMBERT Dominique MOULIN Catherine PICHET	**MOLINES EN QUEYRAS**
MONT-DAUPHIN	**RÉOTIER** Michel MOURONT	**RISOUL** Régis SIMOND Alain ESMIEU	**ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE** Jean-Louis BÉRARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Jean-Marc BERNAUDON	**SAINT VÉRAN** Mathieu ANTOINE	**VARS**	

Excusés : Jean-Louis PONCET, Michel MOUTTE, Christine PORTEVIN, François CHARPIOT, Guillaume DEJY, Valérie GARCIN-EYMEOUD, Cyr PIATON, Dominique LAUDRÉ.

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Jean-Louis PONCET pouvoir à Christian BLANC, Michel MOUTTE pouvoir à Jean-Pierre CLAEYMAN, François CHARPIOT pouvoir à Isabelle HAUBER-IMBERT, Guillaume DEJY pouvoir à Isabelle HAUBER-IMBERT, Valérie GARCIN-EYMEOUD pouvoir à Dominique MOULIN, Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT.

Monsieur le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (le tiers des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 12 mai et le 23 juin 2022 :

DÉCISIONS

✓ **Service Activités de Pleine Nature (APN)**

2022-	02	APN	du	03/06/2022	ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 ISUZU
2022-	03	APN	du	23/06/2022	RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT CREATION

					D'UN SERVICE UNIFIE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SITES ET ITINERAIRES DE SPORTS DE NATURE

✓ **Direction de l'Aménagement du Territoire (AT)**

2022-	1	AT	du	01/06/2022	CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES TITRES DE TRANSPORT DE LA NAVETTE DE SAINT VERAN - CHAPELLE DE CLAUSIS - MODIFICATION
2022-	2	AT	du	10/06/2022	AVENANT N°3 POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ARTISANAT AU PROFIT DE LA SAS LE PLANTIVORE
2022-	3	AT	du	14/06/2022	SIGNATURE DU MARCHE N°2022-06 POUR L'EXECUTION D'UN SERVICE DE NAVETTES TOURISTIQUES LORS DE LA SAISON ESTIVALE 2022 A SAINT VERAN

✓ **Direction du développement économique (DEVECO)**

2022-	11	DEVECO	du	10/05/2022	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC LA SARL SG BOIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 826 – COMMUNE D'EYGLIERS
2022-	12	DEVECO	du	13/05/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX ENEDIS AVEC LA COMMUNE DE GUILLESTRE POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SANTE PROVISOIRE
2022-	13	DEVECO	du	13/05/2022	REALISATION ETUDE ENVIRONNEMENTALE DE POLLUTION DES SOLS – ZAE JASSAYGUES LOT 3
2022-	14	DEVECO	du	18/05/2022	REFECTION DE LA VOIRIE DANS LA ZAE DE LA VISTE
2022-	15	DEVECO			N° NON ATTRIBUE
2022-	16	DEVECO	du	03/06/2022	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE 2021-28 RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'OFFICE DU TOURISME DE GUILLESTRE
2022-	17	DEVECO	du	15/06/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT MEUBLE AU CIS D'AIGUILLES
2022-	18	DEVECO	du	23/06/2022	DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU 26 JUIN 2022 AU 28 AOUT 2022 CONCERNANT LE SALARIE DE FONCIA IDHA / SYNDIC DE LA COPRORIETE LES FLORINS 1 A RISOUL

✓ **Direction de l'école de musique (EMAGQ)**

2022-	1	EMAGQ	du	02/06/2022	CONVENTION D'ORGANISATION D'EVENEMENTS
2022-	2	EMAGQ	du	15/06/2022	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES ETUDES DE L4ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS

✓ **Direction des finances (FIN)**

Aucune décision prise sur cette période.

✓ **Service des ressources humaines (RH)**

Aucune décision prise sur cette période.

✓ **Direction des services à la population (SPOP)**

2022-	15	SPOP	du	04/05/2022	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX CIDFF
2022-	16	SPOP	du	10/05/2022	CONVENTION COMMUNE RISOUL POUR ECHANGE DE VEHICULE
2022-	17	SPOP	du	10/05/2022	ADOPTION REGLEMENT UTILISATION CHAPITEAU
2022-	18	SPOP	du	12/05/2022	CONVENTION MISE A DISPOSTION SALLE EYGLIERS
2022-	19	SPOP	du	24/05/2022	ADOPTION SUBVENTION LA FEROCE

✓ **Direction des services généraux (SGX)**

2022-	8	ADMSGX	du	25/05/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE HOSPITALIER D'AIGUILLES POUR LA REALISATION DE TESTS COVID PAR LES INFIMIERS LIBERAUX DE LA MAISON DE SANTE

✓ **Services techniques (ST)**

2022-	35	ST	du	09/05/2022	SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AMIABLE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU RESEAU EU A RISOUL STATION - PELINCHE
2022-	40	ST	du	02/06/2022	BA ASST : DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE 2022-01 : CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE ET AMENAGEMENTS DE SURFACES POUR LE QUARTIER DU PELVAS D'ABRIES-RISTOLAS - TRANCHE N°1
2022-	59	ST	du	12/05/2022	BA MICORCENTRALE - SIGNATURE AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION AU CHAGNE ET RIF BEL A GUILLESTRE
2022-	60	ST	du	18/05/2022	BA GEMAPI - SUBVENTION DEPARTEMENT CONFORTEMENT CHAGNE VARS
2022-	61	ST	du	16/06/2022	BA OM : SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION BENNE OUVERTE AVEC LA SOCIETE FRAIKIN CINQUIEME PROLONGATION
2022-	62	ST	du	23/05/2022	BA OM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA FAISABILITE DE L'OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS
2022-	63	ST	du	30/05/2022	BA GEMAPI - DECISION MODIFICATRICE TX DIGUE SEGURE
2022-	64	ST	du	01/06/2022	BA GEMAPI - DEMANDE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AVP CVV
2022-	65	ST	du	01/06/2022	BA ASST : SIGNATURE DU BON DE COMMANDE POUR LA REPRISE DU REVETEMENT DE TRANCHEE SUR LA ROUTE DU ROUX – COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
2022-	66	ST	du	03/06/2022	BA MICROCENTRLE - MAPA 2022-08 MICROCENTRALE INFRUCTUOSITE
2022-	67	ST	du	03/06/2022	BA ASST - MAPA 2022-10 TRAVAUX HUMIDES LES CLOTS INFRUCTUEUX
2022-	68	ST	du	07/06/2022	BA GEMAPI - INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES CHAGNE GUILLESTRE
2022-	69	ST	du	09/06/2022	BA MICROCENTRALE – MAPA 2022-08-FOURNITURE DES VANNES- SUITE INFRUCTUOSITE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE-OPERATION DE SECURISATION I 15 - CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHAGNE ET DU RIF BEL A GUILLESTRE
2022-	70	ST	du	13/06/2022	BP - MISSIONS CT ET CSPS AMENAGEMENT PAYSAGER CVV
2022-	71	ST	du	14/06/2022	BP - SIGNATURE MAPA CT ET CSPS OP I190 GABOYER
2022-	72	ST	du	16/06/2022	BA GEMAPI - AVENANT 1 MARCHE MOE GUIL GOURET
2022-	73	ST	du	16/06/2022	BA MICROCENTRALE – TRAVAUX PREPARATOIRES -OPERATION DE SECURISATION I 15- CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHAGNE ET DU RIF BEL A GUILLESTRE
2022	74	ST	du	17/06/2022	BA OM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA FAISABILITE DE L'OBLIGATION DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

2022-	75	ST	du	21/06/2022	BA GEMAPI : ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE PROTECTION DES CRUES DU GUIL DANS LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS A CHATEAU-VILLE-VIEILLE APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES COMPLEMENTAIRES
2022-	76	ST			N° NON ATTRIBUE
2022-	77	ST	du	23/06/2022	BA GEMAPI : DEPÔT D'UN DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU GUIL SUR LE SECTEUR DU GOURET A AIGUILLES (05470) – PROJET PITER TERRESMONVISO PS3 RISK

ARRÊTÉS

Aucun arrêté pris sur cette période.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2022-130 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER la nomination de Monsieur Jean-Pierre CLAEYMAN en tant que secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2022-131 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19-05-2022**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 19-05-2022, joint en annexe à la délibération.

- **DELIBERATION N° 2022-132 : DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-DE L'ORGANISATION du prochain Conseil Communautaire, prévu le 27 septembre 2022, à 18h, à la salle polyvalente, à Aiguilles.

Cathy PICHET entre dans la salle.

- **DELIBERATION N° 2022-133 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE ACTION SOCIALE**

Après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER les critères de définition de l'intérêt communautaire, tels que proposés ;
-DE MODIFIER le périmètre de l'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale dans les termes suivants :
« La création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras, comprenant : les maisons de santé pluriprofessionnelles du Guillestrois, à Guillestre et à Vars, et du Queyras, à Aiguilles. »
-DE PRENDRE ACTE qu'au bénéfice de la mise en œuvre des critères susmentionnés, ne répondent plus à la définition de l'intérêt communautaire :

- Les maisons médicales de Molines-en-Queyras et de Risoul ;
- Le cabinet médical intermittent de Ceillac.

-**DE DEMANDER** à l'autorité préfectorale de tirer les conséquences de droit de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire opérée au bénéfice de la présente délibération;
-**DE DIRE** que les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, acquis au bénéfice de l'ancienne définition de l'intérêt communautaire sont mis à disposition des communes concernées, qui en assumeront la gestion et prendront en charge, le cas échéant, les annuités d'emprunts pour la durée restant à courir;
-**DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
-**DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et aux Maires des communes membres.

Le Président indique à l'assemblée les démarches qui ont été menées auprès des communes de Risoul et de Vars afin de restituer les cabinets médicaux, qui s'y trouvent. Il n'a pas pu se mettre d'accord sur les conditions financières avec Vars. Mais, il ne désespère pas d'y arriver.
Emile CHABRAND s'interroge sur le cabinet médical de Ceillac. Il n'existe plus depuis plus de 15 ans.
Régis SIMOND demande à ce que ce transfert à la commune soit acté rapidement.

Lucie FEUTRIER entre dans la salle.

- **DELIBERATION N° 2022-134 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA CARTE ZOU 50-75%**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPORTER** son soutien aux associations d'usagers et **DE DEMANDER** à la Région de reconsidérer sa position, afin que les transports, et plus particulièrement, les TER restent accessibles au plus grand nombre et qu'ils puissent être privilégiés à la voiture.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2022-135 : AJUSTEMENTS DE LA TVA SUR LA VENTE A LA SC ALTAI DE TERRAINS DANS LA ZAE DU VILLARD A GUILLESTRE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'AUTORISER** le Président à signer, avec le responsable de la Société SC ALTAI, l'acte notarié rectificatif portant sur le montant de la TVA ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des suites ;
-**D'ENGAGER**, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives à l'acte rectificatif ;
-**DE PREVOIR** l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE du Villard et de procéder aux démarches nécessaires vis-à-vis des services de l'Etat.

- **DELIBERATION N° 2022-136 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE LA VISTE A CEILLAC - VENTE DES LOTS 15 ET 16 A M. JEAN-BAPTISTE MARTIN GERANT DE LA SOCIETE HORSE GARDEN**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'APPROUVER** la vente des lots 15 et 16 contenants les parcelles G1189, G 1188, G 1191, G 1195, G1199 et G1243 situés dans la ZAE de la Viste à Ceillac, vente réalisée au profit de M. Jean-Baptiste MARTIN, à la valeur vénale hors taxes fixée par le service du Domaine ; La TVA sera ajoutée au prix fixé par le service du Domaine au prix final à régler par l'Acquéreur ;

-**DE SIGNER** avec le porteur de projets les actes nécessaires à la réalisation des projets, dont l'accord à l'amiable de vente et les actes authentiques notariés. Ces documents seront signés par le Président et/ou son représentant ;
-**D'ENGAGER**, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux ventes dont les travaux de viabilisation, tels que le réseau de téléphone, d'eau potable et l'électricité, ainsi que les éventuels reversements à la Commune le cas échéant ;
-**DE PREVOIR** l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2022 de la ZAE de Ceillac.

- **DELIBERATION N° 2022-137 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE JASSAYGUES A ABRIES-RISTOLAS VENTE DE SURFACES SUR LE LOT 4 A M. AURELIEN GUEYTE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'APPROUVER** la vente des surfaces d'environ 1 000 m² qui sera affinée après bornage et division sur les surfaces du lot 4 situé dans la ZAE de Jassaygues à Abriès-Ristolas, vente réalisée au profit de M. Aurélien GUEYTE, à la valeur vénale fixée par le service du Domaine ; La TVA sera ajoutée au prix fixé par le service du Domaine au prix final à régler par l'Acquéreur ;
-**DE SIGNER** avec le porteur de projets les actes nécessaires à la réalisation des projets, dont l'accord à l'amiable de vente et les actes authentiques notariés. Ces documents seront signés par le Président et/ou son représentant ;
-**D'ENGAGER**, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux ventes dont les travaux de viabilisation, tels que le réseau de téléphone, d'eau potable, d'électricité et de drainage et les divisions parcellaires pour la création d'une voie et les surfaces à vendre, ainsi que les éventuels reversements à la Commune le cas échéant ;
-**DE PREVOIR** l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2022 de la ZAE de Jassaygues.

- **DELIBERATION N° 2022-138 : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE JASSAYGUES A ABRIES-RISTOLAS VENTE DE SURFACES SUR LE LOT 4 A M. CHRISTOPHE REUTER**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'APPROUVER** la vente d'une surface d'environ 800 m2 qui sera affinée après bornage et division sur les surfaces du lot 4 situé dans la ZAE de Jassaygues à Abriès-Ristolas, vente réalisée au profit de M. Christophe REUTER, à la valeur vénale fixée par le service du Domaine ; La TVA sera ajoutée au prix fixé par le service du Domaine au prix final à régler par l'Acquéreur ;
-**DE SIGNER** avec le porteur de projets les actes nécessaires à la réalisation des projets, dont l'accord à l'amiable de vente et les actes authentiques notariés. Ces documents seront signés par le Président et/ou son représentant ;
-**D'ENGAGER**, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux ventes dont les travaux de viabilisation, tels que le réseau de téléphone, d'eau potable et l'électricité et les divisions parcellaires pour la création d'une voie et les surfaces à vendre, ainsi que les éventuels reversements à la Commune le cas échéant ;
-**DE PREVOIR** l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2022 de la ZAE de Jassaygues.

AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR

- **DELIBERATION N° 2022-139 : RELANCE DU SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE FORESTIERE A L'ECHELLE DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;
-**D'APPROUVER** la prise en charge par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de l'animation du Schéma Directeur de Desserte Forestière ;
-**D'APPROUVER** les 4 fiches actions retenues par le COPIL du 23 juin 2022 ;
-**DE DESIGNER** Jean-Louis BERARD comme Président du Comité de Pilotage du SDDF au titre de la CCGQ et D'Y ASSOCIER les élus représentants la Communauté de communes au sein de l'association des COFOR, Michel MOURONT et Lucie FEUTRIER ;
-**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Desserte Forestière ;
-**DE PREVOIR** l'ensemble des dépenses relatives à celui-ci, notamment le recrutement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'actualisation du SDDF 2013-2023, sur l'exercice 2023 au budget principal au titre du développement économique et de la filière bois.

Le Président explique que cet engagement intervient suite à une sollicitation de l'ONF. Le PETR a abandonné cette mission. Ce schéma intéresse tous les communes. Vars a déjà sollicité la Communauté de communes à ce sujet.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2022-140 : GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE NORDIQUE POUR LA SAISON 2022-2023**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;
-**D'ADOPTER** la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour la saison 2022-2023 (annexe 1) ;
-**D'AUTORISER** le Président à modifier la grille tarifaire 2022-2023 par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec les associations Nordic France et Nordic Alpes du Sud ;
-**D'AUTORISER** le Président à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud la convention 2022-2023 pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, ainsi que tout avenant éventuel.

Emile CHABRAND indique qu'il n'y a pas de gros changements des tarifs proposés. Le tarif journée n'a pas bougé. Il est proposé d'augmenter le forfait saison de 5%.
Mathieu ANTOINE rappelle qu'auparavant une participation volontaire était demandée sur les itinéraires. Elle est rendue obligatoire désormais. Il s'interroge sur qui va payer désormais sur ces itinéraires. L'accès aux pistes ne peut être interdit aux autres activités, qui ne font qui passer. Il va être difficile de le gérer, entre les fondeurs qui vont payer et les autres usagers, qui ne participeront pas financièrement.
Emile CHABRAND rappelle que la gestion de ces itinéraires à un coût.
Mathieu ANTOINE dit que la redevance doit être acceptée par tout le monde. Les autres usagers n'ont pas besoin de la piste pour leur activité, ils vont passer et bénéficier de l'entretien. Il faut envisager une autre solution. Augmenter encore le forfait saison ou récupérer d'une autre manière la redevance sur d'autres usagers.
Le Président propose de voter ainsi ce qui est proposé et de rediscuter en commission des itinéraires.
Emile CHABRAND précise que si ce n'est pas l'utilisateur qui paye, ce sera la contribuable.
Mathieu ANTOINE répond que les itinéraires sont déficitaires et qu'il s'agit d'un choix. Mais, il ne peut pas être fait payer au service ski de fond, l'entretien des itinéraires qui sont utilisés par d'autres usagers.
Dominique MOULIN dit que pour lui, il s'agit d'une liaison et qu'il faut en informer les usagers.
Nicolas CRUNCHANT indique que juridiquement, il convient de laisser un droit de passage aux randonneurs. Mais, il faut en être sûr.

Dominique MOULIN propose de revoir en septembre ces tarifs.
Mathieu ANTOINE rappelle qu'un niveau de déficit est accepté par la com' com' mais il convient de le minimiser.

- **DELIBERATION N° 2022-141 : MODIFICATION DU SCHEMA DE SENTIERS COMMUNAUTAIRES - AJOUT DU PARCOURS SENS'ACTION DES « NAÏS DE LA FONT D'EYGLIERS » DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;
-DE VALIDER l'inscription du circuit « les Nays de la Font d'Eygliers » au schéma de sentiers communautaires (carte du circuit proposé en annexe) ;
-DE S'ENGAGER à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert ;
-DE S'ENGAGER à mettre en place et maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » dans le Département des Hautes-Alpes ;
-DE S'ENGAGER à assurer l'entretien de l'itinéraire concerné, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum 1 fois par an ;
-D'ATTESTER que les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ont été signées pour les tronçons de ces itinéraires traversant des parcelles privées ;
-D'AUTORISER le Président à signer tout document correspondant à ce sentier communautaire, notamment avec le Département dans le cadre d'une future inscription au PDESI, avec le Parc naturel régional du Queyras dans le cadre de Natura 2000, la commune d'Eygliers et les propriétaires des terrains traversés.

Anne CHOUVET demande à ce que l'orthographe des Naïs soit modifié. Il convient d'utiliser celui-ci Nays.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2022-142 : GESTION DES NAVETTES DE L'ESCARTON ET DES NAVETTES HIVERNALES DE SAINT-VERAN ET DU HAUT-GUIL**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mathieu ANTOINE).
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;
-D'ACCEPTER le principe d'un transfert anticipé à la CCGQ de la gestion des navettes inter-villages Escarton, hivernale Saint-Véran, hivernale Haut-Guil, à condition que celui-ci n'intervienne qu'à partir de l'hiver 2023-2024, ou à défaut à compter de l'été 2023 ;
-D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Mathieu ANTOINE se pose la question de la pertinence du transfert dès 2023 de ces navettes. Des services nouveaux pourraient être mis en place pour renforcer le service entre la gare et le Queyras, en intersaison. Il n'est pas très satisfait des navettes de l'hiver. Leur fréquentation n'est pas bonne sur les Aigues. Il réitère sa demande que des moyens humains soient affectés à ce service, pour définir un plan de mobilité sur tout e territoire de la com' com'.
Dominique MOULIN dit qu'à partir de janvier 2023, il va certainement mettre une personne dédiée à mi-temps. Mais, pour des navettes qui montent de la gare, il s'interroge sur qui va les financer.
Mathieu ANTOINE rappelle que pour les navettes de l'Escarton, elles sont financées par l'attribution de compensation, mais pour les navettes de la gare, ce sera à la com' com' de les supporter.
Dominique MOULIN propose que la commission se réunisse pour en discuter.

Mathieu ANTOINE dit que la commission doit afficher ses ambitions.
Dominique MOULIN rappelle la réunion organisée par le Département qui a eu lieu la veille. Des propositions alternatives au service à la demande pourraient être envisagées, comme de l'autostop organisé. Il a bien été dit quand la compétence a été prise qu'il ne pourrait pas être mise en place de navettes à chaque arrivée de train.
Mathieu ANTOINE répond qu'il a fait une estimation pour le service qu'il propose, de service à la demande depuis la gare. Il y en aurait pour 40 000 € par an pour la com' com'.
Dominique MOULIN précise que les opportunités proposées par le Département, concernent les voies douces mais aussi le covoiturage.
Le Président propose que les communes du Queyras se voient entre elles, et déterminent entre elles se qu'elles veulent concernant ces navettes de l'Escarton.

- **DELIBERATION N° 2022-143 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE SITUEE A GUILLESTRE – REGULARISATION POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;
-D'ACCEPTER le loyer annuel de 291 516,24€ pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022, sans augmentation compte tenu de l'avis du Service du Domaine ;
-D'AUTORISER le Président à signer un avenant n°1 au bail du 28 juillet 2017, joint en annexe à la présente délibération, pour l'ensemble immobilier de la gendarmerie de Guillestre, avec le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département des Hautes-Alpes, cet avenant fixant le loyer annuel à 291 516,24€ pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022 ;
-D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant et de ses suites.

- **DELIBERATION N° 2022-144 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIGUILLES POUR DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA CCGQ : AC 392, AC 389 ET AC 512**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;
-D'AUTORISER le Président à signer avec la commune d'Aiguilles une convention de mise à disposition temporaire et gratuite des parcelles AC392, AC389 et AC512, au profit de la commune d'Aiguilles, afin que celle-ci puisse mener les travaux du centre technique – convention telle qu'annexée aux présentes ;
-D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de ses suites.

- **DELIBERATION N° 2022-145 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AE134 - APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA CCGQ - AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GUILLESTRE A USAGE DE PARKING**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;
-D'AUTORISER le Président à signer avec la Mairie de Guillestre la convention de mise à disposition de la parcelle AE134 localisée sur la commune de Guillestre, au profit de la commune de Guillestre et à usage de parking public, dans l'attente du démarrage des travaux du Pôle des services à la population, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de ses suites.

- **DELIBERATION N° 2022-146 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU MINISTERE DES ARMEES POUR LES VESTIAIRES DU STADE D'EYGLIERS SITUES SUR LA PARCELLE ZB 128**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'ACCEPTER** de conclure à titre gratuit la convention de mise à disposition les sanitaires du stade de foot d'Eygliers au profit du 4e régiment de chasseurs du Ministère des Armées durant la manœuvre de septembre ;
-**D'AUTORISER** le Président à signer avec le demandeur la convention d'occupation et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de ses suites ;
-**DIT** que l'Occupant, à savoir le 4e régiment de chasseurs de Gap, est responsable de la sécurité et de l'assurance du lieu prêté durant son occupation, qu'il doit le rendre dans le même état de propreté et de bon fonctionnement que lors de son prêt.

Anne CHOUVET fait état du nombre de personnes attendues, qui serait d'environ 200.
Dominique MOULIN dit qu'il conviendrait de prévenir le camping.
Jean-Louis BERARD demande si le club de foot a été prévenu.

- **DELIBERATION N° 2022-147 : TARIFS DE LA NAVETTE ESTIVALE DE CLAUSIS A SAINT-VERAN**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;
-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2022-113 du 19 mai 2022 portant sur le même sujet ;
-**D'APPROUVER** les tarifs de la navette estivale de Clausis à Saint-Véran pour l'été 2022 définis comme suit : 5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour, gratuité pour les enfants de moins de 7 ans et exonération pour un représentant de l'association Festi Saint-Véran dans le cadre de sa mission d'ouverture/fermeture des chapelles pour les visites les mercredis après-midi ;
-**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mathieu ANTOINE dit qu'il a demandé à Gabrielle MARTIN une délibération-cadre pour avoir plus de souplesse sur l'application des gratuités. Il relate, en effet, que la Sous-préfète et de l'inspecteur des sites doivent se rendre sur Saint-Véran cet été et aurait souhaité qu'ils puissent prendre la navette sans avoir besoin d'un titre de transport.
Dominique MOULIN rappelle qu'il convient de délivrer un tel titre même en cas de gratuité.
Mathieu ANTOINE demande à ce que pour l'été 2023, il soit réfléchi à une délibération-cadre pour pouvoir accueillir les officiels et qu'ils puissent utiliser la navette.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2022-148 : TRANSPORT SCOLAIRE – AIDE AUX FAMILLES**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

-**D'ATTRIBUER** une aide aux familles pour le transport scolaire des élèves du primaire au lycée pour l'exercice 2022 correspondant à la rentrée scolaire 2022/2023, selon les montants indiqués ci-dessous :

- **Paiement par les familles du plein tarif à 90 euros par élève**

La participation de la CCGQ est de 60 euros par élève, le reste à charge des familles est de 30 euros.

- **Paiement par les familles du tarif réduit à 45 euros par élève**

La participation de la CCGQ est de 30 euros reste à charge des familles 15 euros.

-**D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget principal à l'article 65548 ;

-**D'AUTORISER** le Président à verser l'aide aux familles et à signer tout document se rapportant à ce versement.

Cathy PICHET demande si cette réduction s'applique aussi aux étudiants.
Dominique MOULIN indique qu'il n'est prévu de réduction que pour les primaires, les collégiens et les lycéens. Mais, il pourra y être réfléchi en commission pour l'étendre à ce public pour l'an prochain.
Lucie FEUTRIER demande combien cela représente pour la com' com'.
Dominique MOULIN répond que le budget correspondant est de l'ordre de 25 000 à 30 000 € par an.

ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2022-149 : TARIFS EMAGQ ET REDUCTIONS APPLICABLES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-**D'APPROUVER** l'exposé de la Rapporteure ;
-**D'APPLIQUER** les tarifs et la politique de réduction présentés ci-dessous pour le parcours des études proposé dès la rentrée scolaire 2022-2023 :

Droits d'inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique et d'Arts Guillestrois Queyras
Tarifs Publics 2022-2023

PARCOURS PROPOSES	2022-2023 Mineurs CCGQ	2022-2023 Mineurs Hors CCGQ	2022-2023 Majeurs CCGQ	2022-2023 Majeurs Hors CCGQ
Parcours découverte < 8ans				
Droits de scolarité Eveil Musical	118 €	148 €	–	–
Droits de scolarité Apprentissages sonores	118 €	148 €	–	–
Droits de scolarité Apprentissages sonores + pratique instrumentale (instrument spécifique ou découverte de 3 instru sur l'année)	243 €	304 €	–	–
Droits de scolarité Apprentissages sonores + pratique instrumentale supplémentaire	182 €	228 €	–	–
Parcours Diplômant (obligatoire jusqu'à l'entrée au collège)	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
Droits de scolarité Pratique collective + culture musicale + pratique individualisée instrument/chant	283 €	354 €	407 €	509 €
Parcours "FAMILIAL"	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
Pratique instrumentale parent/enfant (1 parcours diplômant + 9 séances avec 1 parent)	283 €	354 €	adulte 124€	adulte 155€
*Droits de scolarité (par pers.) Pratique musicale en famille (30 min hebdo à répartir annuellement - 5pers. maxi)	41 €	41 €	52 €	52 €
*Droits de scolarité (par pers.) Pratique musicale entre amis (30 min hebdo à répartir annuellement - 5pers. maxi)	41 €	41 €	52 €	52 €
***Ces ateliers ne se substituent pas à la pratique collective du parcours diplômant et ne bénéficient d'aucune réduction**				
Parcours Etudiants / Saisonniers	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
Il est important, malgré la nécessité pour tout élève de pouvoir rencontrer dans sa vie artistique plusieurs professeurs différents, de proposer à nos élèves étudiants lycéens, saisonniers ou autres expatriés en semaine, de pouvoir continuer de profiter d'un cours instrumental dans notre établissement. Aussi nous pourrions proposer l'aménagement suivant des 34 semaines de cours annuelles (réparties en 5 périodes), à raison de 30 min hebdomadaire, soit 17h de cours annualisées. Ce temps pourra être divisé par 2 en cas d'inscription sur une demi année, et des projets à plusieurs étudiants pourront être proposés donnant lieu à un planning commun.	314 €	392 €	407 €	509 €
Parcours loisirs (adolescents à partir du collège)	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
Droits de scolarité Pratique collective + Culture musicale	132 €	132 €	195 €	195 €
Droits de scolarité Pratique collective + soutien à l'instrument (30 min mensuelles en moyenne sur 8 mois)	314 €	393 €	358 €	447 €
Droits de scolarité Pratique collective uniquement 1h hebdo	82 €	82 €	103 €	103 €
Droits de scolarité Pratique collective uniquement atelier de 0h45	77 €	77 €	77 €	77 €
Droits de scolarité Pratique collective uniquement atelier de 1h30	124 €	124 €	155 €	155 €
Droits de scolarité Pratique collective uniquement atelier de 2h	165 €	165 €	206 €	206 €
Droits de scolarité Pratique individualisée instrument/chant	314 €	393 €	407 €	509 €
Droits de scolarité Pratique individualisée instrument/chant supplémentaire (2ème dominante instrument)	212 €	266 €	305 €	382 €
STAGES	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
* Droits de scolarité par 1 journée de stage	16 €	22 €	32 €	42 €
*Droits de scolarité par 1/2 journée	8.00 €	11 €	16 €	22 €
***Ces ateliers ne se substituent pas à la pratique collective du parcours diplômant et ne bénéficient d'aucune réduction**				
Les stages tournés vers la pratique d'ensemble proposeront des séances de rencontres consécutives ou non de journée (6h de cours environ) ou demi-journée (3h de cours environ). Le calendrier des stages en lien avec les projets pédagogiques de l'année sera communiqué par atelier collectif				
Location instrument	**Mineurs CCGQ**	**Mineurs Hors CCGQ**	**Majeurs CCGQ**	**Majeurs Hors CCGQ**
Location annuelle Sans augmentation	75 €	94 €	125 €	156 €

Politique Tarifaire

Réduction de -50% pour les élèves mineurs inscrits à l'harmonie municipale de Guillestre « La Lyre des Alpes ». Conditions d'attribution :

- ✓ Sur présentation d'un justificatif d'adhésion annuelle à l'association « La Lyre des Alpes »
- ✓ Sur présentation d'un justificatif d'assiduité annuelle à l'orchestre « La petite Lyre » ou « La grande Lyre »
- ✓ Valable pour les élèves pouvant justifier de trois années révolues de pratique instrumentale
- ✓ Uniquement sur un seul cursus diplômant et non cumulable avec toutes les autres réductions
- ✓ Et non cumulable avec toutes les autres réductions

Réduction de -20% à partir du 2ème enfant mineur de la famille. Conditions d'attribution :

- ✓ Valable sur toutes les activités du 2ème enfant
- ✓ Non cumulable avec la réduction de -50% sur la discipline principale
- ✓ Non cumulable avec la réduction de -10% sur les disciplines supplémentaires

Réduction de -10% sur les tarifs de toute autre discipline supplémentaire. Conditions d'attribution :

- ✓ Tout élève mineur inscrit à partir d'une 2ème activité
- ✓ Non cumulable avec la réduction de -20% sur le 2ème enfant

Aucune réduction n'est applicable sur le parcours « Familial » et sur « Les stages ».

-**DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents pour ce faire ;

-**D'ANNULER et REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire n°2022-117 en date du 19 mai 2022 portant sur le même sujet.

Dominique BUCCI-ALBERTO complète son exposé en indiquant que la réflexion sur la tarification sociale envisagée dans un premier temps n'est pas suffisamment aboutie. Il convient de continuer à y travailler pour une application à la prochaine rentrée scolaire en 2023 et qu'elle puisse aussi être proposée pour les autres services, et notamment, le service jeunesse, voire élargie aux communes qui ont des services similaires.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2022-150 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR 2021**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

-**DE VALIDER**, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance**,** le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) SAUR pour le réseau de collecte de Vars ;

-**DE DIFFUSER** ces rapports auprès des communes membres et de le mettre à disposition des usagers du service via le site de la collectivité.

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2022-151 : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE – TARIF BADGE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé de Madame la rapporteure ;
-DE FIXER le tarif des badges, tel que susmentionné ;
-D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers concernés ;
-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Anne CHOUVET rappelle le déploiement de la tarification incitative et que les badges ont été distribués.
Jean-Louis BERARD demande si ce badge sert aussi pour la déchèterie.
Anne CHOUVET confirme que le badge permet d'ouvrir le tambour des conteneurs à déchets non recyclables mais aussi d'accéder aux déchèteries.
Jean-Louis BERARD dit qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et il aurait fallu déterminer le tarif avant de mettre en place les zones test.
Anne CHOUVET précise que ce ne sont pas des zones test mais des zones de démarrage. Les professionnels ont reçu des badges y compris pour accéder aux déchèteries.
Dominique MOULIN dit que plusieurs badges sont prévus par famille.

- **DELIBERATION N° 2022-152 : MARCHE 2022-01 ACQUISTION D'UN CAMION BENNE GRUE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;
-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères de 19 t équipée d'une grue (besoin estimé à 275 000 € HT) ;
-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure incluant les attributions et la notification.

Charles LACROIX demande quelle est la nécessité de remplacer un camion qui est amorti.
Anne CHOUVET indique qu'il s'agit d'un camion en fin de vie.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2022-153 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2021-254 adoptée en conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet ;
-**DE VALIDER** la répartition des agents multibudgets émargeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1er juillet 2022 ;
-D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2022-154 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LES AUTRES BUDGETS**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE

-D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2021-255 adoptée en conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet ;
-DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émargeant au budget annexe assainissement telle que présentée avec pour date d'effet le 1er juillet 2022 ;
-D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget annexe assainissement vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2022-155 : MISE A DISPOSITION AUPRES DU SDIS 05 D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE – CHEF DE CENTRE**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes, assurant les fonctions de chef de centre, avec le SDIS 05, selon les modalités exposées ci-dessous : - il ne sera pas demandé la subrogation.

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2022-156 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES N°1**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	148.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0.00 €**	**148.14 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 851.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**6 851.86 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**7 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**7 000.00 €**

- **DELIBERATION N° 2022-157 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ACTIVITES NORDIQUES N°1**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-10005-01 : ACHAT ENGIN DE DAMAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 850.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**56 850.00 €**
D-2158-10001-01 : INSTALLATION DE VOIRIE SIGNALISATION ENTREE PISTES	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-10010-01 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	55 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-10003-01 : ACQUISITION MOTONEIGE	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2182-10006-01 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10010-01 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**26 000.00 €**	**82 850.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

- **DELIBERATION N° 2022-158 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°2**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
[illegible]				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 500.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**400 000.00 €**
D-2031-211-01 : CABINET MEDICAL DE RISOUL	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**10.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2135-97-01 : MAISON DE L ARTISANAT CVV	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-204-01 : VEHICULES	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**5 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-211-01 : CABINET MEDICAL DE RISOUL	0.00 €	6 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**406 990.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

- **DELIBERATION N° 2022-159 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°2**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
[illegible]				
D-21532-38 : RESEAUX CHATEAU VILLE-VIEILLE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10 : STEP VARS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	2 190.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**27 565.20 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-34 : RESEAUX GUILLESTRE	41 676.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2315-39 : ASSAINISSEMENT LE ROUX - ABRIES	0.00 €	44 110.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-40 : RESEAUX ABRIES-RISTOLAS	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**71 676.04 €**	**44 110.84 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**71 676.04 €**	**71 676.04 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Mathieu ANTOINE sort de la salle.

- **DELIBERATION N° 2022-160 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°2**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-833 : Etudes et recherches	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-833 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**100.00 €**	**100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	201 514.74 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**201 514.74 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000 000.00 €**
D-2031-10002-01 : PROTECTION CEILLAC	0.00 €	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-10004-01 : PROTECTION CHATEAU VILLE-VIEILLE	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI)	0.00 €	638.39 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-113-01 : PITER PS3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 558.00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**189 738.39 €**	**0.00 €**	**3 558.00 €**
D-2314-10004-01 : PROTECTION CHATEAU VILLE-VIEILLE	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL	0.00 €	1 010 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-111-01 : PAS DE L OURS AIGUILLES	0.00 €	5 334.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-113-01 : PITER PS3	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**3 015 334.35 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**3 205 072.74 €**	**0.00 €**	**3 205 072.74 €**

- **DELIBERATION N° 2022-161 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAISON DE SANTE N°1**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 100 000.00 €**
D-238-102-01 : MSP_GUILLESTRE	0.00 €	1 100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**1 100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 100 000.00 €**	**0.00 €**	**1 100 000.00 €**
Total Général	**1 100 000.00 €**		**1 100 000.00 €**	

- **DELIBERATION N° 2022-162 : CESSION D'UN CAMION DE COLLECTE ACCIDENTÉ**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
-D'APPROUVER la cession du véhicule RENAULT immatriculé AE-099-SB pour un montant de 7000 € TTC à la société SASU COMPLEMENTERRE 38 ;
-D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente subséquent et l'ensemble des documents se rapportant à la vente du véhicule précité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h20.

Sont ensuite abordées, entres autre, les questions diverses suivantes :

QUESTIONS DIVERSES

1. Structuration de la gouvernance « grand cycle de l'eau » sur la Haute-Durance – Création du syndicat mixte sur le bassin de la Haute Durance

Jean-Louis PONCET étant excusé, ce point est reporté.

2. Projet de plateforme de co-compostage

Jean-Louis PONCET étant excusé, ce point est reporté.

3. Point d'avancement de la révision de la zone tampon

Dominique MOULIN fait mention des ateliers qui ont eu lieu le jour-même.
Les prochaines discussions auront lieu en octobre. Il se félicite que le travail avance bien. Il devrait aboutir en décembre. Dès qu'il aurait plus avancé, l'état des lieux qui a été fait et les propositions seront transmises aux communes.

4. Autres questions diverses

Jean-Louis BERARD sollicite la parole. Il indique que la veille s'est tenue une réunion du CISPD. Il faudrait envoyer les convocations directement aux délégués avec copie aux secrétariats de mairie.
Anne CHOUVET indique qu'elle a constaté des erreurs d'adresse mails des communes et des élus.
Michel MOURONT dit qu'il prend acte de ces ratées et répond que la liste de diffusion sera rectifiée.

A l'issue des échanges sur ces questions diverses, le Président remercie l'assemblée à 19h40.

Le Président,
Dominique MOULIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CLAEYMAN